



N° de Lot :  
N° de Tabouret :

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

## CONVENTION DE TRAVAUX

### en propriété privée en vue de raccorder les habitations au réseau collectif public des eaux usées de la commune de Punaauia

#### ENTRE :

Madame ou Monsieur ....., demeurant à ....., BP ....., (tél domicile : ....., vini : .....), agissant au nom et en qualité de propriétaire / administrateur de la parcelle cadastrée section : ....., numéro : ..... sur la commune de Punaauia, et ci-après dénommé « Titulaire »,

**d'une part,**

#### ET :

Monsieur ....., Directeur de l'Environnement, quartier de la Mission, colline de Putiaoro, BP 4562, 98 713 Papeete (tél 47 66 66), ci-après désignée par « DIREN »,

**d'autre part,**

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme d'assainissement collectif de Punaauia sud, les habitations vont être raccordées au réseau d'assainissement collectif public des eaux usées. Les eaux usées collectées seront traitées par la station d'épuration de Iaorana.

#### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1er. - Objet de la convention

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation permettant de se raccorder au réseau d'eaux usées, le « Titulaire » concède le droit à la DIREN, qui l'accepte, de réaliser les travaux sur son terrain à des fins de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les travaux seront à la charge de la Polynésie française sous réserve des fonds disponibles.

##### Article 2. - Champ d'application de la convention

Cette convention concerne le raccordement des eaux usées rejetées par le « Titulaire » au réseau collectif d'eaux usées et ne prend pas en compte les eaux pluviales.

**Article 3. -** Modalités d’application

Le « Titulaire » autorise la DIREN à effectuer tous types de travaux nécessaires au raccordement au réseau d’assainissement collectif et en particulier à :

- établir à demeure une canalisation souterraine,
- installer un clapet anti-retour,
- pompage et remblaiement de la ou les fosses d’assainissement individuel existantes,
- déconnexion du système d’assainissement individuel,
- .....

**Article 4. -** Réalisation des travaux

Les travaux seront exécutés dans le cadre des délais du marché de travaux que la DIREN aura lancé, sous réserve de disposer des fonds suffisants.

Tout travail nécessaire à l’intérieur de l’habitation sera effectué par le « titulaire ».

Si le réseau doit passer par une servitude, les travaux ne seront possibles que si le propriétaire de la servitude donne son accord.

**Article 5. -** Refus de la convention

Le « Titulaire » est en droit de refuser la présente convention. Conformément à la délibération n°87-48 du 29/04/87 modifiée, Article 26 et 27, il devra alors réaliser à ses frais les travaux de raccordement conformément aux Normes des Travaux de l’Assainissement dans un délai de deux ans après l’exploitation du réseau de collecte des eaux usées).

Le « Titulaire » cochera la case de refus d’autorisation et signera le document.

**Article 6. -** Cession du dispositif installé

Suite à la réalisation des travaux, et la vérification du bon fonctionnement du raccordement, le dispositif installé dans la propriété du titulaire, lui revient de droit. Un garantie d’un an de bonne exécution court à compter de la réception des travaux.

**Article 7. -** Rémunération des travaux

Les travaux sont réalisés à la charge de la Polynésie française sous réserve des fonds disponibles.

**Article 8. -** Clauses Particulières

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Article 9. - Enregistrement, nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

*Un exemplaire original de la présente convention sera remis au « Titulaire », à la DIREN, et à la S.E.M. assainissement des eaux de Tahiti.*

*Le « Titulaire » devra cocher au choix une case.*

**Bon pour accord**

**Refus de la convention**

*Causes de refus :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

. Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Le « Titulaire »

Le directeur de l'Environnement

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »